



MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE TIPAZA



NIF : 000 242 0522 829 6500000

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N° 91-2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ainsi qu'aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Tipaza informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours d'architecture restreint n° 0080-25 paru dans les quotidiens nationaux «الرأي الحر» en date du 25/06/2025 et « E-BOURSE» le 29/06/2025 ; pour la sélection de maître d'œuvre pour effectuer l'étude et le suivi des travaux de réalisation en TCE + VRD de 89 Logements Promotionnels Aidés (LPA II) au profit du personnel de la douane + logements promotionnels libres et locaux de commerce à Chaïg, commune de Chaïba wilaya de Tipaza

Qu'après évaluation des offres des soumissionnaires, le marché a été attribué provisoirement à :

N° du Plis	Attributaire provisoire	Notes obtenues			Montant de l'offre financière après correction	Délai Proposé pour les études	Critères du choix
		Offre technique et de prestation	Offre financière + bonus	Note globale			
02	Co-contractant : BET MADADI Fatima Zohra NIF : 29034010309919400000	47,38/60 points	18,5/19.50 points	65,88 points	27 663 281,25 DA/TTC	03 mois	Soumissionnaire ayant obtenu la note cumulée la plus élevée : Note technique + note des prestations + note financière

Les autres soumissionnaires sont invités, s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière (Adresse : **Cite administrative AU 1 Tipaza - Wilaya de Tipaza**) dans un délai de trois (03) jours, à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

La commission des marchés de L'OPGI de Tipaza est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux.

LE DIRECTEUR GENERAL